

! Les rubriques où il y a du changement

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs et renforçant la police de l'environnement, ainsi que les décrets d'application qui en découlent, transfèrent la mise en œuvre des plans de chasse aux Présidents des Fédérations Départementales des chasseurs. Cette notice a pour vocation de fixer les modalités d'attribution des plans de chasse grand gibier pour les saisons cynégétiques 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

IMPRIME DE BILAN ET DE DEMANDE DE PLAN DE CHASSE (à retourner à la FDC45 au plus tard le 10 mars)

✓ **Les rubriques à vérifier** : identité du détenteur du droit de chasse, description du territoire de chasse : communes, lieux dits, surfaces.

✓ **Les rubriques à compléter au stylo bille noir** : qualité du demandeur (propriétaire, détenteur du droit de chasse, mandataire...), bilan, estimation des effectifs, plan de chasse demandé pour les trois prochaines saisons.

ATTENTION :

✓ **Les surfaces et leur répartition déclarées en plan de chasse ne peuvent pas être supérieures à celles de votre adhésion à la FDC45. Si elles sont supérieures, alors votre adhésion sera modifiée en conséquence.**

✓ **Toute demande non remplie ou incomplète (bilan, demande, surface, signature...) entraînera le rejet automatique de la demande de plan de chasse.**

ADHÉSION OBLIGATOIRE A LA FDC45

Toute personne physique ou morale bénéficiant d'un plan de chasse et/ou d'un plan de gestion est tenue d'adhérer pour son territoire à la FDC45 par paiement d'une cotisation annuelle (article L421-8 du Code de l'environnement). En signant cette demande, le titulaire du plan de chasse s'engage à régler l'ensemble des cotisations dues pour les 3 prochaines années au rythme d'1/3 par an.

RAPPEL : Extrait article L423-1 du Code de l'Environnement :

« ...Nul ne peut pratiquer la chasse s'il n'est titulaire et porteur d'un permis de chasser valable... Le caractère valable du permis de chasser résulte, d'une part, du paiement des redevances cynégétiques et du droit de timbre mentionnés à l'article L. 423-12 et, d'autre part, du paiement des cotisations prévues à l'article L. 423-13 ainsi que des participations prévues à l'article L. 426-5 ... »

TERRITOIRE N'AYANT JAMAIS FAIT L'OBJET D'UN PLAN DE CHASSE

Vous devez utiliser le formulaire « 1^{ère} demande » téléchargeable sur le site de la FDC45, sans oublier d'y joindre l'ensemble des pièces justificatives : acte de propriété si propriétaire, bail de chasse ou délégation de droit de chasse si locataire, ainsi qu'un plan avec la délimitation de votre territoire et la liste des parcelles cadastrales.

SAISIE DES DEMANDES DE PLANS DE CHASSE PAR INTERNET

La FDC45 a mis en place sur son site la possibilité de remplir les demandes de plans de chasse par internet : <https://fdc45.fr> - Espace adhérents - Plan de chasse

Pour remplir votre demande, vous avez besoin de votre identifiant correspondant à votre numéro d'adhérent à la FDC45 et de votre mot de passe. Ces 2 éléments figurent dans le premier encadré de votre imprimé de demande de plan de chasse. Cette procédure informatisée permet uniquement la saisie de votre bilan et de votre demande. En cas de changement de détenteur ou de surface, la demande doit être adressée par écrit à la FDC45.

TIR EN PÉRIODE D'OUVERTURE SPÉCIFIQUE

En cas de demande d'autorisation de tir en période d'ouverture spécifique (tir d'été ou tir de sélection), le nombre d'animaux demandés doit figurer dans la case "dont tir sélectif" sur la demande de plan de chasse.

CEM / CEM1



Compte tenu de l'évolution des populations de grands cervidés, et plus particulièrement de la pyramide des âges des animaux mâles prélevés, la répartition des attributions CEM / CEM1 sera identique sur l'ensemble du département et représentera par territoire **25% de CEM et 75% de CEM1** en tenant compte des attributions précédentes.

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES ET LITIGES

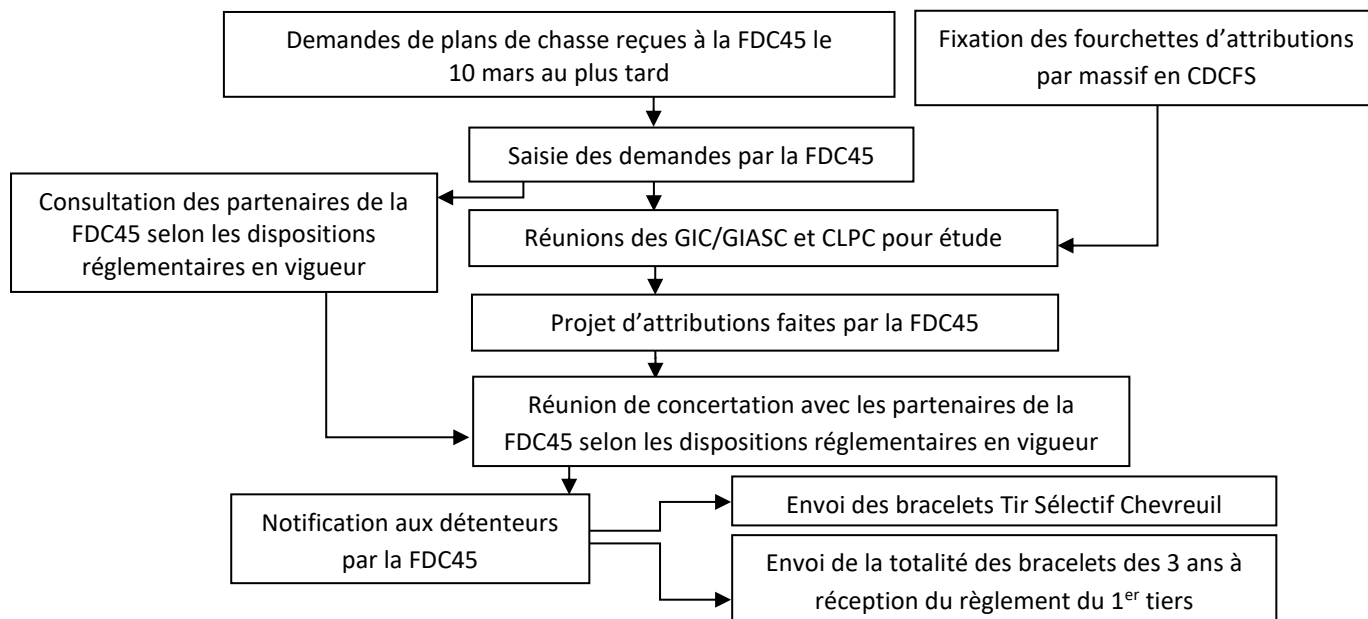
Le plan de votre territoire est accessible sur votre espace adhérent sur le site de la FDC45 - Espace adhérent - Plan de chasse - Saisie des prélèvements plans de chasse - Affichage du plan.

A réception des demandes, toute cartographie d'un territoire faisant apparaître une superposition avec un ou plusieurs territoires voisins fera l'objet d'un traitement en litige qui devra être réglé sous 15 jours.

MODALITE DE FIXATION DES ATTRIBUTIONS

Chaque fin de saison de chasse la FDC45 établira un état des lieux de la situation : évolution des populations (suivi des espèces), réalisation des plans de chasse, évolution des demandes, évolution des dégâts de cervidés aux cultures à rendement agricole par massif cynégétique. Ce bilan sera présenté en CDCFS et lors des réunions délocalisées (GIC/GIASC et CLPC).

Schéma d'instruction d'une demande de plan de chasse grand gibier



DEMANDE DE MODIFICATION POUR LES SAISONS 2 ET/OU 3

Les éventuelles demandes de modifications de plans de chasse en cours de période triennale devront être **dûment motivées et transmises à la FDC45 pour le 10 mars**.

1/ **Votre territoire reste identique** mais vous souhaitez faire réétudier les attributions qui vous ont été accordées. Dans ce cas, votre demande devra être faite par courrier, sur papier libre, dans lequel vous indiquerez : le numéro de votre plan de chasse, le motif de votre demande et les modifications d'attribution souhaitées (si vous souhaitez une baisse de votre attribution il sera impératif de préciser les numéros des bracelets non utilisés).

✓ Chevreaux : Pas de modification des attributions en cours de triennal, excepté en cas de force majeure (épidémie, dégâts importants constatés dans les cultures, régénérations ou plantations forestières).

✓ Grands cervidés

Fin de saison 1 : pas de modification des attributions, excepté en cas de force majeure (épidémie, dégâts importants constatés dans les cultures, régénérations ou plantations forestières).

Fin de saison 2 : toutes les demandes de modifications de plans de chasse seront étudiées et des réattributions seront possible notamment si le territoire a dépassé 75% de réalisation de son attribution totale sur la période triennale (prélèvements équilibrés par catégorie sur les 2 premières années).

En cas de baisse de surface, les bracelets seront rendus à la FDC45. A défaut le plan de chasse sera annulé. En cas de hausse, de nouveaux bracelets seront accordés. Dans les deux cas la facturation sera ajustée.

2/ **Votre territoire est modifié**, dans ce cas vous devez remplir le formulaire "Modification de territoire" qui est téléchargeable sur le site de la FDC45 et le retourner à l'adresse indiquée avant le 10 mars sans oublier d'y joindre l'ensemble des pièces justificatives : acte de propriété si propriétaire, bail de chasse ou délégation de droit de chasse si locataire ainsi qu'un plan avec la délimitation de votre territoire et la liste des parcelles cadastrales pour que votre demande soit validée. En cas de diminution de la surface du territoire, vous devrez indiquer les numéros des bracelets que vous n'avez pas encore utilisés.

DEMANDES EN COURS DE SAISON

✓ **Annulation d'un plan de chasse** : Formulaire dûment rempli accompagné des pièces justificatives et de l'intégralité des bracelets non utilisés à ce jour en votre possession avant l'ouverture générale de la chasse de l'année en cours (<https://fdc45.fr> – Documentation – Grand gibier – Document)

✓ **Changement de nom d'un détenteur (sans modification du territoire)** : Formulaire dûment rempli accompagné des pièces justificatives des nouveaux droits de chasse (acte de propriété si propriétaire et/ou bail de chasse si locataire) au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (<https://fdc45.fr> – Documentation – Grand gibier – Document)

Aucun autre cas ne sera traité en cours de saison cynégétique (vente, achat, location, résiliation de bail...). Toute modification de territoire (surface, limite...) sera prise en compte à la saison suivante et devra faire l'objet d'une demande de modification avant le 10 mars (cf. paragraphe précédent).

TERRITOIRE SITUÉ SUR 2 DÉPARTEMENTS

Il convient de faire 2 demandes distinctes à transmettre à chaque FDC. La demande transmise à la FDC45 ne devra porter que sur la portion de territoire située sur le Loiret. Une notification interdépartementale permettant l'utilisation des bracelets sur tout le territoire pourra être délivrée par décision conjointe des présidents des fédérations départementales des chasseurs intéressés.

DISTRIBUTION DES BRACELETS

La totalité des bracelets attribués pour les 3 saisons sera directement expédiée par voie postale aux demandeurs, une fois la première facture annuelle réglée à la FDC45.

Toutefois, les bracelets « Chevreuil » accordés en tir sélectif (ou tir d'été) seront expédiés dès la notification par le Président de la FDC45, afin d'assurer leur réception chez les demandeurs avant la date d'ouverture spécifique.

Les envois des bracelets seront réalisés en courrier suivi. Toute réclamation relative à la non-réception des bracelets devra être effectuée dans un délai maximum de trois mois suivant la date du règlement de la première facture. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être traitée.

La FDC45 se réserve le droit de ne pas envoyer les bracelets au domicile de certains détenteurs, notamment pour ceux n'étant pas à jour du règlement de leurs factures.

DISPOSITIF DE MARQUAGE



Tout animal prélevé en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes du prélèvement, et avant tout déplacement, du dispositif de marquage réglementaire.

Ce dispositif est constitué d'un bracelet réglementaire comportant l'une des mentions suivantes :

- ✓ CEM : cerf élaphe mâle âgé de plus de 1 an
- ✓ CEM1 : cerf élaphe mâle âgé de plus de 1 an et dont le trophée porte au plus 8 cors, seuls étant pris en compte les andouillers mesurant au minimum 5 cm, et cerf élaphe mâle dont le trophée porte plus de 8 cors mais dont la longueur moyenne des merrains est inférieure ou égale à 65 cm. La longueur du merrain se mesure du dessus de la meule jusqu'à la pointe la plus haute, par le galbe extérieur du merrain.
- ✓ CEF : cerf élaphe femelle âgée de plus de 1 an
- ✓ CEJC : cerf élaphe de moins de 1 an, quel que soit le sexe
- ✓ CHI : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe
- ✓ DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe
- ✓ CSI : cerf sika, quels que soient l'âge et le sexe
- ✓ MOI : mouflon
- ✓ Tout Cerf Élaphe "mulet" (cerf ayant perdu ses bois) sera obligatoirement muni d'un bracelet CEM
- ✓ Tout cerf élaphe mâle prélevé en chasse à courre pourra être marqué indifféremment d'un bracelet CEM ou CEM1, en application de l'article R 425-2 du code de l'environnement

Possibilité de report de bracelet

- ✓ Un bracelet CEM / CEM1 peut être apposé sur une biche ou sur un faon
- ✓ Un bracelet CEF ne peut être apposé que sur une biche
- ✓ A partir du 1^{er} janvier de chaque saison, un bracelet CEJC peut être apposé sur une biche ou un faon.

PRÉLÈVEMENTS MINIMUM – MAXIMUM



(le n° de massif correspond au premier de votre plan de chasse 01 – 234 – 5678)

- Pour les massifs cynégétiques n° 4 - 5 - 6 - 11 - 12 - 13 - 16 - 17 - 19 - 20 - 25 - 26 - 28 - 29 - 30 - 31 - 33 - 35 - 36

	Minimum	Maximum
Année 1	25 % attrib. globale (arrondi inférieur)	40 % attrib. globale (arrondi supérieur)
Année 2	50 % attrib. globale (arrondi inférieur)	80 % attrib. globale (arrondi supérieur)
Année 3	75 % attrib. globale (arrondi inférieur)	100 % attrib. globale

- Pour les massifs cynégétiques n° 1 - 2 - 3 - 7 - 8 - 9 - 10 - 15 - 18 - 21 - 22 - 23 - 24 - 27 - 34

	Minimum	Maximum
Année 1	30 % attrib. globale (arrondi inférieur)	50 % attrib. globale (arrondi supérieur)
Année 2	60 % attrib. globale (arrondi inférieur)	85 % attrib. globale (arrondi supérieur)
Année 3	80 % attrib. globale (arrondi inférieur)	100 % attrib. globale

Tirs sélectifs (tirs d'été) : Les bracelets accordés en tir d'été pour les mâles Chevreuil (brocard) et Cerf Elaphe devront être répartis par les détenteurs eux-mêmes de façon à équilibrer les prélèvements sur les 3 saisons cynégétiques.

DECLARATIONS DES PRELEVEMENTS « PLAN DE CHASSE »

Les détenteurs de plan de chasse grand gibier devront obligatoirement déclarer tous leurs prélèvements dans les 72 heures à la FDC45, y compris les chevreuils. La déclaration pourra se faire :

- ✓ par saisie internet <https://fdc45.fr> - Espace adhérents - Plan de chasse - Saisie des prélèvements plans de chasse
- ✓ par courrier en téléchargeant la fiche de prélèvement ou sur simple demande.

DECLARATIONS ACTIONS DE CHASSE « SANGLIER »

Conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, toute action de chasse au sanglier avec ou sans prélèvement devra obligatoirement être déclarée dans les 72 heures sur notre site internet <https://fdc45.fr> - Espace adhérents - Sanglier - déclaration des prélèvements.

BILAN DES RÉALISATIONS

✓ Bilan « Cervidés » (CHI, CEx, DAI, CSI et MOI)

Chaque fin de saison un formulaire « bilan » sera envoyé à chaque détenteur de territoire. Pour que le bilan de réalisation du plan de chasse soit fiable et dans le souci de gérer au mieux les populations de cervidés, il est impératif de déclarer le plan de chasse **réellement réalisé**, notamment compte tenu de la possibilité d'utiliser certains bracelets pour marquer différentes catégories d'animaux. **Le bilan est à renvoyer obligatoirement avant le 10 mars.**

✓ Bilan « Sanglier »

Le nombre de sangliers prélevés au cours de la saison de chasse écoulee est une mention obligatoire à compléter. Doivent être indiqués tous les prélèvements effectués du 1^{er} juin au dernier jour de février.

PRÉSENTATION DES TROPHÉES ET MÂCHOIRES INFÉRIEURES



✓ Les détenteurs de plans de chasse devront annuellement présenter leurs trophées de cerfs élaphe mâles au cours du printemps. Les modalités relatives à ces présentations vous seront transmises par la FDC45. En cas de non-respect de ces prescriptions, il sera retranché de l'attribution, pour la campagne triennale suivante, un nombre de bracelets de cerfs élaphe mâles égal au nombre de trophées non présentés ou incomplets pour les détenteurs de plans de chasse concernés.

✓ Les détenteurs de plans de chasse des massifs 1, 2, 18, fourniront obligatoirement à la FDC45, la (les) mâchoire(s) inférieure(s) complète(s) **des faons** en y joignant une languette du dispositif de marquage et une fiche technique. Les modalités pratiques seront précisées par la FDC45.

CAS SPECIFIQUES

✓ Tir sanitaire

Les détenteurs de plans de chasse qui auront éliminé un animal porteur d'une blessure ancienne et invalidante, ou un animal anormalement chétif et dont l'état sanitaire est douteux, pourront obtenir, auprès de la FDC45, le remplacement du bracelet utilisé pour le marquage de cet animal, sous réserve d'avoir fait constater son état déficient par un agent de l'OFB, un agent de l'ONF, un lieutenant de louveterie du département ou un technicien de la FDC45.

✓ Espèce exogène

Réglementairement, les espèces cerf sika, daim et mouflon sont également soumises à plan de chasse et doivent donc faire l'objet d'une demande de bracelet.

A titre exceptionnel, un bracelet pourra être fourni à la suite d'un prélèvement occasionnel uniquement après constat par une personne assermentée et avant tout déplacement (conformément à la réglementation du plan de chasse).

✓ Bracelet volé ou apposé par erreur

Les bracelets déclarés volés (justificatif à l'appui), abîmés, apposés contrairement à la réglementation ne peuvent être remplacés qu'après constat par un agent de l'OFB, un agent de l'ONF, un lieutenant de louveterie du département ou un technicien de la FDC45.

Le remplacement doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter du constat et se fait auprès de la FDC45.

Attention, un bracelet apposé par erreur mais respectant le cadre réglementaire (transfert de bracelet) ne sera pas remplacé.

✓ Bracelet perdu

Les bracelets perdus ne feront l'objet d'aucun remplacement ni remboursement.

En signant ma demande de plan de chasse :

- je certifie avoir pris connaissance de la notice de la FDC45 détaillant la réglementation du plan de chasse grand gibier ;
- je certifie sur l'honneur que les informations portées sur ce document sont exactes et que je suis détenteur du droit de chasse sur l'ensemble du territoire objet de la présente demande de plan de chasse ;
- conformément au code de l'environnement, je m'engage à régler l'ensemble des cotisations dues.

CONTACTS ET NUMÉROS UTILES A LA FDC45

Plan de Chasse Grand Gibier (partie administrative) : Florence BOUCHER - 02 38 69 76 21

Cartographies / Litiges : Céline ADAM - 02 38 69 76 39

Factures et Cotisations : Maxime BOURDAIN - 02 38 69 76 28